

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ du 16 septembre 2019
N°2019 -30

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.130-1-1 à L.411-1, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire,

VU l'organisation d'un vide grenier, place de l'ancienne Gare à Soisy-sur-École, **le dimanche 22 septembre 2019**,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du déroulement du vide grenier, place de l'ancienne Gare à Soisy-sur-École, **le dimanche 22 septembre 2019**, il s'avère nécessaire de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront strictement INTERDITS sur la Place de l'ancienne Gare du samedi 21 septembre au dimanche 22 septembre 2019.

Article 2 :

- La circulation et le stationnement seront interdits de 6h à 21h le dimanche 22 septembre 2019 : Rue du Cheval Bart, la portion du Chemin de l'Ancien Tacot comprise entre le carrefour avec la rue du Cheval Bart et le carrefour avec le chemin de Beauvais, la portion du Chemin de Beauvais comprise entre le carrefour avec la rue Saint Spire et le carrefour avec le chemin l'Ancien Tacot, Rue de Corbeil, Place de l'Ancienne Gare limitant l'accès aux riverains.

- La circulation sera autorisée sur la portion du Chemin de l'Ancien Tacot comprise entre le carrefour avec le chemin de Beauvais et le carrefour avec la rue de la Ferté Alais, en direction de la rue de la Ferté Alais.

Article 3 : les organisateurs bloqueront tous les accès afin d'éviter l'intrusion de véhicules béliers.

Article 4 : La signalisation et les déviations seront mises en place par les organisateurs. Les déviations seront les suivantes :

- La circulation route de Corbeil sera en sens unique dans le sens Nainville vers Moigny-sur Ecole. Les véhicules arrivant de la rue des Fourneaux seront déviés vers la rue de la Bourgogne et le Chemin de Mennechy.

Article 5 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les organisateurs.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de Soisy-sur-École, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 16 septembre 2019

Le Maire, Philippe BERTHON,

